DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le vendredi seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la vice-présidence de Madame Chloé GOBET.

Présentes :
Mmes : GOBET, LABI-MALAKIAN, BRUNET, CURNIER, DUMAINE, SLAMA

N° 22

Pouvoirs :
Mme MILON à Mme GOBET
Mme VAUTRIN à Mme CURNIER
M. JANUEL à Mme LABI-MALAKIAN
M. CAUMEL à Mme SLAMA

Date de Publication
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
Date de la convocation
07/10/2026

Absente excusée :
Mme DE VICTOR PUYAL

Objet : Approbation de la convention à conclure avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la prestation de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) mutualisé.

Il est exposé au Conseil d'Administration que

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (règlement général sur la protection des données, ci-après « le RGPD ») ;
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- La délibération n°FBPA 051-9153/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à la mutualisation de DPO avec les communes membres ; actualisée le 19 juin 2023 (IVIS-001-14478/23/CM)

Le règlement de l'Union Européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer).

Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un seul DPO pour plusieurs organismes publics.

Accusé de réception en préfecture
013-261300701-20261016-2026-D-22-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2026

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose une prestation de mutualisation de la fonction de DPO avec les communes membres qui en font la demande.

Au regard du volume important des nouvelles obligations issues du RGPD et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Métropole d'Aix-Marseille Provence présente un intérêt certain.

Le coût de cette prestation est fixé par délibération du conseil de la Métropole, en fonction du nombre d'habitants, soit pour le C.C.A.S un tarif annuel de 1014€.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) ci-jointe entre le C.C.A.S et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** la proposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de CASSIS, le vendredi 16 octobre 2026.

La Présidente
Danielle MILON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ CASSIS ★

Accusé de réception en préfecture
013-261300701-20261016-2026-D-22-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2026